

République Démocratique du Congo
Ministère de l'Environnement et
Développement Durable



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DE RAPPORT DE MISSION DE
TERRAIN N°14 DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT EFFECTUEE AUX PORTS DE KINKOLE
POUR LE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA NOTE CIRCULAIRE
N°003/CAB/MIN/EDD/CNB/1/2020 RELATIVE A L'INTERDICTION FORMELLE D'ACHETER,
VENDRE ET SCIER LES BOIS GRUMES SUR LES ILOTS ET LE LONG DU FLEUVE CONGO.**

I. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°032/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 juin 2012 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier, le Secrétaire Général à l'Environnement a convoqué le comité de lecture du rapport de l'Observateur Indépendant par sa lettre d'invitation n°094/SG/EDD/BTB/GBK/2020 du 26 août 2020 sur instruction de son Excellence Monsieur le ministre de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) à travers sa correspondance N°/Réf. : 1426/CAB/MIN/EDD/CNB/MMK/1/2020.

Ainsi, il s'est tenu le 28 août 2020 dans les installations du MEDD, la plénière de la commission ad hoc de validation du rapport n°14 de l'Observateur Indépendant.

Ont pris part activement à cette réunion, les personnes dont les noms, post-noms et structure sont mentionnés ci-dessous :

1. Monsieur TOIRAMBE BAMONINGA Benjamin, Secrétaire Général /EDD
2. Monsieur Vincent NGOYI-NGOYI, Conseiller Juridique/EDD
3. Monsieur MAMBOLEO Patrick, Directeur-Chef de Service /CCV
4. Monsieur MUSSINA MATE, Inspecteur/CCV
5. Monsieur KOY-LIBENGE, Inspecteur National, Chef de Pool forêt/CCV
6. Monsieur SEVY MAYEMBA, Inspecteur National OPJ /CCV
7. Monsieur Paulin ADAMBU, Inspecteur Nation OPJ/CCV
8. Monsieur François WANGI Inspecteur National OPJ/CCV
9. Madame Sandra CHASINGAMAUWA, Chef d'Antenne /FFN
10. Monsieur Norbert MUKALAY, Chef de Bureau SIG-Cartographie /DIAF
11. Monsieur Mike BUCHIRI, Expert Juriste/DGFOR
12. Madame Meju MOMPATIBI, Experte /DRCE
13. Monsieur Peter ILUNGA KYAKULOMBA Chargé d'Etudes/MEDD
14. Monsieur LISONGI TEMBELE, Chef de Division/DGF

15. ABEDI SENGA, CDU/SG-EDD
16. Madame Tania TANDUNDU, Assistante/SG-EDD
17. Madame KAVUGHO KALUME, Assistante /SG-EDD
18. Madame Claudine NGAMBWA KITULA, Assistante /SG-EDD
19. Monsieur ESSYLOT LUBALA, Coordonnateur OGF
20. Monsieur Fils MAMBONZI, Expert Juriste OGF
21. Monsieur Childéric KILOLO SAPO, Assistant Technique OGF
22. Madame CELINE EKAVU, Assistante Technique OGF
23. Madame Ange ANDJELANI, CNCEIB
24. Monsieur Simon DIAMBILAYI, CNCEIB
25. Monsieur JR BOWELA, IGED/CNCEIB
26. Monsieur Eric BOKONZI, RRN
27. Monsieur Gabriel MOLA, Président FIB.

II. Déroulement de la réunion

Présidée par Monsieur le Secrétaire Général (SG), prenant la parole, il a de prime à bord remercié les participants qui ont répondu à l'invitation avant d'expliquer ensuite le contexte de la tenue de cette rencontre. Par après, Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et au Développement Durable a lu le résumé de la mission donnant ainsi lieu à l'ouverture du débat. Ci-dessous les avis des participants sur le contenu du rapport :

- Il sera préférable pour l'OI d'initier une mission pour atteindre les ilots et d'autres ports non visités faute de temps consacré à la mission (**Simon DIAMBILAYI - CNCEIB**).
- Initier une mission ne suffit pas, l'Administration doit doter les OPJ des moyens solides pour leur permettre de faire le contrôle le long du fleuve (**Me Essylot LUBALA-OGF**).
- La question concernant l'empiètement des attributions des agents de l'environnement par ceux de la Direction Générale de Migration (DGM) et de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) n'est pas à approuver car étant en mission aucun cas de ce type n'a été soulevé (**MIKE BUSHIRI – Expert juriste DGFOR**).
- En réaction, le SG, a confirmé que ce problème est bien réel, en s'appuyant sur de nombreuses dénonciations reçues (**SG**).
- L'interférence de la police fluviale, la DGM et les autres services n'aide pas l'administration forestière à jouer pleinement son rôle régalien. Evoquer ce souci est une façon de rappeler et renforcer la responsabilité de l'administration (**Eric BOKONZI-RRN**).
- Pour appuyer les conclusions de l'OI au sujet de ces interférences, la CNCEIB a révélé qu'au passage des missionnaires, la communauté des vendeurs de Bois lançait des attaques contre les agents de l'ANR signifiant qu'ils percevaient indûment l'argent (**Simon DIAMBILAYI**).
- Sur le même sujet, l'OI note que les inspecteurs doivent faire leur travail comme il se doit, cela dans toute transparence, rejeter des informations essentielles pouvant aider les autorités compétentes à prendre des mesures idoines ne fera que renforcer l'action des usurpateurs (**Essylot LUBALA**).
- L'Administration doit consolider la collaboration entre les inspecteurs de la CCV et du FFN en vue de garantir l'efficacité du contrôle dans les ports (**JR BOWELA – IGED/CNCEIB**).
- En réaction, le SG a reconnu que les autorités du MEDD travaillent pour déterminer clairement les responsabilités des uns et des autres (**SG**).

- Sur un autre sujet, JR BOWELA de la CNCEIB voulait savoir le sort de 31 grumes disparues au port EDO. Le SG a informé l'assistance que la CCV avait transféré ce dossier au parquet et que c'est à la justice de faire son travail.
- Fils MAMBONZI de l'OI ayant suivi le dossier a informé aux participants que le procureur instructeur avait reçu une représentante des exploitants muni d'une preuve de paiement, attestant que ce bois avaient déjà fait l'objet de saisie par un inspecteur de la CCV. Suite à cette information, l'OI avait sollicité du procureur une nouvelle convocation de la dame pour l'ouverture du dossier au regard des faits qui lui sont reprochés.

III. Conclusion et Recommandations

En guise des conclusions et recommandations, les participants ont signalé ce qui suit :

- L'OI devrait insérer la taxe de pollution, parmi les taxes exigées pour les établissements classés et de corriger à la page 10, le mot reconstruction par reconstitution (L'inspecteur ADAMBU)
- Les recommandations doivent être suivies des mesures très drastiques pour arriver à s'assurer que les exploitants changent ou s'améliorent (Me Ange ANDJELANI).

Il sied de souligner que les participants estiment que la continuation de la mission à KINKOLE est capitale en vue d'atteindre tous les objectifs assignés. Le SG signale que la mission est en préparation et au stade actuel, il y a une sous-commission qui prépare le draft de la révision de quelques arrêtés, notamment 022/2009 portant fixant la procédure d'autorisation de cession, de location, d'échange ou donation d'une concession forestière et 84/2016 fixant les conditions d'exploitation du bois d'œuvre. Il a informé également que certains inspecteurs sont déjà sous la sanction disciplinaire.

Le SG a également informé l'assistance de la tenue prochaine d'une mission de contrôle forestier dans la province de Mai-Ndombe et le changement des inspecteurs commis dans les différents ports.

Par ailleurs, Gabriel MOLA, président de la FIB recommande la conduite régulière des missions de contrôle forestier à KINKOLE pour éviter que les délinquants y installent définitivement les pratiques illégales en procédant notamment au changement des méthodes. En outre, il suggère des fonds perçus soient retracés, tel que signalé à la page 6 et que des sanctions suivent en cas des malversations.

Enfin, à la suite de toutes ces interventions, le SG a demandé la validation du rapport de l'OI moyennant quelques corrections de forme. A l'unanimité, le rapport a été validé.

C'est sur cette note de satisfaction que le Secrétaire Général a remercié vivement les participants à la réunion du Comité de Lecture.

Fait à Kinshasa, le 31/08/2020

Le Rapporteur

Paulin ADAMBU Inspecteur National OPJ/CCV

Vu et approuvé par :

Me ESSYLOT LUBALA
Coordonnateur /OGF



MAMBOLEO Patrick
Directeur - Chef de Service /CCV



Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Secrétaire Général /EDD

